

Résidence accueil

Note : Cf. également "Caractéristiques communes aux différents types de résidences sociales" p. 15

Mission C'est une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté. Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire.

Statut Modalité particulière de résidence sociale qui s'inscrit dans une logique d'habitat durable.

Agrément Agrément préfectoral suite à la réunion d'un comité régional conjoint DRASS/DRE chargé d'examiner les projets d'ouverture de résidences accueil.

Public accueilli Personnes handicapées psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

Durée de séjour Accueil sans limitation de durée.

Forme d'habitat Structure de taille réduite, comportant entre 10 et 25 logements autonomes alliant logements privatifs et espaces collectifs.

Mode de fonctionnement Présence d'un hôte (ou couple d'hôtes), en journée, ayant une qualification ou une expérience dans le secteur social et de l'insertion.

Financement* **Fonctionnement :**
idem maison relais.

Références

- Note d'information DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil (cahier des charges),
- Circulaire n° 2006-13 UHC/IUH2 du 1er mars 2006 relative à la mise en oeuvre de la politique de logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2006,
- Plan de santé mentale 2005-2008, mesure n°1.3.3,
- Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) du 12 mai 2006, mesure n° 7.

Nombre de places 217 places ouvertes au 31 décembre 2007 (source : enquête DGAS).

Perspectives et motifs d'évolution Intégration du programme expérimental dans le programme « classique » maisons relais.

*Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 135 – programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) / Volet « logement locatif social » (LLS) ou volet « ANAH » pour l'investissement - ministère chargé du Logement
- 177 – programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales
- 104 – programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.